

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Attributions de
compensation provisoires
pour 2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
notifié
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2022

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a adopté le montant réactualisé des attributions de compensation provisoires pour 2022 des Communes membres de l'Intercommunalité.

Pour Saint-Germain-en-Laye, le montant provisoire voté s'élève à 16 800 849 €. Il correspond au montant de l'attribution de compensation définitive 2021.

Il est rappelé, que la CLECT peut être mandatée pour faire évoluer ce montant en fonction des études liées à de nouveaux transferts de compétences et/ou à des compétences déjà transférées faisant l'objet d'ajustement divers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensation provisoires pour 2022 à verser aux communes adoptées par le Conseil communautaire le 18 novembre 2021 d'un montant total de 104 398 718 €, selon les modalités suivantes :

	AC provisoires
Commune	2022
AIGREMONT	286 330
BEZONS	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 158 181
CHAMBOURCY	5 662 041
CHATOU	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 119 670
HOUILLES	4 434 252
LOUVECIENNES	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	6 880 283
MAREIL MARLY	880 202
MARLY LE ROI	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 263 313
MONTESSON	4 999 567
LE PECQ	5 537 024
LE PORT MARLY	2 053 985
SAINT GERMAIN EN LAYE	16 800 849
SARTROUVILLE	9 288 889
LE VESINET	2 247 350
TOTAL	104 398 718

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les attributions de compensation provisoires pour 2022 à verser aux communes adoptées par le Conseil Communautaire le 18 novembre 2021 d'un montant total de 104 398 718 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye